

**CERTIFICAT
ÉMIS EN LIEN AVEC LA OU LES APPROBATIONS REQUISES
DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADOPTION RÉGLEMENTAIRE**

En vertu de l'article 446 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le présent certificat atteste que le Règlement 754-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations » est déclaré avoir reçu la ou les approbations requises suivantes dans le cadre de son processus d'adoption réglementaire :

- A reçu, en date du 21 mai 2026, sous la référence M610752 l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce certificat accompagnera l'original du règlement et en fait désormais partie intégrante, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme du certificat délivré à Chertsey, ce 25^e jour du mois de mai 2026.



Michelle Joly, mairesse



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT 754-2026

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »;
- CONSIDÉRANT QUE l'avenue des Générations donnera accès au parc multifonctionnel;
- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit acheminer les services électriques pour le développement du parc multifonctionnel et que pour y accéder, l'avenue des Générations doit être réalisée;
- CONSIDÉRANT la planification de l'urbanisme pour le développement économique, la corrélation du volet biodiversité et le rayonnement urbain;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 128 000 \$, somme remboursable sur une période de quinze (15) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-165 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 754-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 128 000 \$, incluant les frais d'intérêt d'emprunt temporaire, les taxes nettes et les imprévus, pour la construction de l'avenue des Générations, selon l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 10 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

RÈGLEMENT 754-2026 (suite)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 128 000 \$, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

Le 16 mars 2026

Adoption du règlement :

Le 20 avril 2026

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

Annexe A



Estimations - Construction de l'avenue des Générations

Travaux et laboratoire

Infrastructures et fondation de chemin	800 000 \$	
Laboratoire et études	50 000 \$	
		850 000 \$
Plans et devis		65 000 \$
Surveillance de chantier		45 000 \$
Publication d'avis		3 000 \$
Sous-total		963 000 \$
Taxe nette	4.9875%	48 030 \$
Total des travaux		 1 011 030 \$

Frais incidents

Imprévus	5.00%	50 552 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%	2 521 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	6.00%	63 897 \$
Total des frais incidents		 116 970 \$

Montant maximal de subvention	0 \$
--------------------------------------	-------------

TOTAL DU RÈGLEMENT	 1 128 000 \$
---------------------------	--------------------------

Directeur du service

Date : 10-02-2026